

Mise en exploitation

Quelles obligations

Présentation

CONSUEL *

**Association à but non lucratif créée en 1964 par des
Fédérations d'installateurs électriciens et EDF.**

**Sa mission: toutes études et actions en vue d'assurer la
sécurité des personnes et la conservation des biens vis-à-vis
des risques électriques.**

Reconnu d'Utilité Publique par décret en 2004.

* Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité

Activité institutionnelle

- **Un Conseil d'administration réparti en 3 collèges**
 - **Les usagers**
 - **Les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité.**
 - **Les installateurs électriciens**
 - **Une tutelle de la Direction Générale de l'Energie et du Climat**
 - **La DGEC du MEDDE* formule un avis sur l'activité et les comptes annuels du CONSUEL**
- *MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**
- **Une démarche qualité volontaire**
 - **basée sur l'accréditation par le COFRAC pour la norme NF EN ISO/CEI 17020**

Activité institutionnelle

Arrêté du 17 octobre 1973 :

- **CONSUEL est agréé pour viser les Attestations de Conformité**

Arrêté du 22 novembre 2011 :

- **Les méthodes appliquées par CONSUEL (contrat, règles des visites, recours, ...) sont fixées par le règlement d'intervention du CONSUEL approuvé par Arrêté**

Activité institutionnelle

Article D. 342-19* du code de l'énergie

Doit faire l'objet, préalablement à sa mise sous tension par un distributeur d'électricité, d'une attestation de conformité aux prescriptions de sécurité imposées par les règlements en vigueur pour le type d'installation considérée :

- 1° Toute nouvelle installation électrique à caractère définitif raccordée au réseau public de distribution d'électricité ;**
- 2° Toute installation de production d'électricité d'une puissance inférieure à 250 kilovoltampères raccordée au réseau public de distribution d'électricité et requérant une modification de l'installation intérieure d'électricité ;**
- 3° Toute installation électrique entièrement rénovée alimentée sous une tension inférieure à 50 kilovolts, dès lors qu'il y a eu mise hors tension de l'installation par le distributeur à la demande de son client afin de permettre de procéder à cette rénovation.**

D. 342-19 à D. 342-21 du code de l'énergie

Activité institutionnelle

Article D. 342-21* du code de l'énergie

La remise au distributeur d'énergie électrique de l'attestation de conformité ainsi visée ne dispense pas l'utilisateur ou le maître d'ouvrage des autres obligations qui lui incombent, en application de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et la protection des travailleurs.

Au cas où une vérification de la conformité de l'installation a été réalisée dans le cadre d'une autre réglementation, le rapport remis à l'utilisateur ou au maître d'ouvrage à la suite de cette vérification, ou la partie de ce rapport concernant l'installation intérieure, est joint à l'attestation de conformité soumise au visa

* D. 342-19 à D. 342-21 du code de l'énergie

Processus du visa de l'attestation de conformité

L'auteur des travaux achète un formulaire auprès de CONSUEL, le remplit et lui transmet 20 jours avant la fin des travaux.

Logements et leurs dépendances

ERT/ERP, SGX, et « Sans Bâtiment »

Ces contrats sont des Cerfa gérés par l'Administration Centrale et leur prix est fixé par Arrêté Ministériel (barème)

Processus du visa de l'attestation de conformité

**Bât. Habitation & installation « SB » P ≤ 36 kVA non contrôlée par un OCA
(organisme d'inspection accrédité COFRAC 17020)**

Installation réalisée par un non-professionnel :

- **Visite systématique sur site (contrôle par sondage de l'installation électrique)**

Installation réalisée par un professionnel :

- **Opération Individuelle : visite facultative fonction des résultats des visites antérieures.**
- **Opération Collective : visite par un contrôle par sondage et échantillonnage**

Si visite : visa de l'AC si le résultat n'a pas mis en évidence de non-conformité aux règles de sécurité en vigueur, ou sur réception d'une DMC, ou après visite renouvelée correcte.

Processus du visa de l'attestation de conformité

Autre (ERT/ERP) / installation SB contrôlée par un OCA

- **Visa de l'AC sans visite sur site (vérification du dossier déposé)**

Pour les AC exigées par un gestionnaire de réseau de distribution (GRD), celui-ci sur présentation de l'attestation visée par CONSUEL, procède à la mise sous tension.

 RAPPORT D'INSPECTION DRE 149 Constatations résultant d'un sondage et échantillonnage sur les parties apparentes et accessibles d'installations de consommation à usage domestique sans démontage ni déplacement de meubles	Installateur : _____ Nom & coordonnées _____ _____ _____ Site visité : _____ Nom & coordonnées _____ _____ _____
N° de Visite : _____	

Légende

¹ AC : formulaire d'Attestation de Conformité (voir décret 72-1120 du 14 déc. 1972 modifié)	⁶ LES : Liaison Équipotentielle Supplémentaire
² 0=RDC, 1 = 1 ^{er} étage, 2=2 ^{ème} étage, ..., -1 : 1 ^{er} sous-sol, -2 : 2 ^{ème} sous-sol,	⁷ DB : Disjoncteur de Branchement
³ n° de porte	⁸ Eit. Cond. : Élément Conducteur (canalisation métallique,)
⁴ LEP : Liaison Équipotentielle Principale	⁹ GRD : gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité
⁵ CP : Conducteur de protection	

Caractéristiques de la visite et du site

Type de Visite (voir règlement d'intervention du CONSUEL)	Locaux
<input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} visite <input type="checkbox"/> renouvelée <input type="checkbox"/> Réclamation <input type="checkbox"/> Préventive	<input type="checkbox"/> Appartement Bat. _____ Cage _____ Niveau ² _____ Porte ³ _____ <input type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Autre : _____
Type de Travaux :	<input type="checkbox"/> Installation neuve <input type="checkbox"/> Rénovation totale <input type="checkbox"/> Bat. Collectif vertical en copropriété : réseau principal de terre non rénové
Référentiel :	<input type="checkbox"/> Norme NF C 15-100 de 2002* <input type="checkbox"/> Amendement A5 + Norme NF C 15-100 de 2002* * inclut la mise à jour de 2005 et les amendements A1 à A4

Résultats de la visite (R)

X = sans précision P : précision (« Détail des précisions » pages 1 et 2) N° : n° du tableau 1 pour la prescription "Point de Livraison"

Case résultat barrée : sans objet (réservé aux prescriptions marquées d'une *)

Prescriptions de sécurité	N°	R	Détail des précisions
Sectionnement & Commande	25 - 36		
Protection contre les contacts directs	24		
Conformité du Matériel	26		
Mise en œuvre	Repérage	28 - 36	
	Interrupteur sur phase	30	
	* Spots encastrés	31	
	Quantitatif	32	
	Séparation des fonctions	34	
	Mode de pose	38	
	Protection mécanique	39	
	Boîte de dérivation	40	
	Connexions	41	
	Section minimale	42	
* Sources = (UTE C 15-755)	46		
Circuits spécialisés	35		
Surintensités	Protection à l'origine	17	
	Calibre (y compris DDRHS)	18	
	Point de Livraison (n° du tableau 1)		
prise de terre (voir tableau 3)	13		
Protection contre les contacts indirects	Différentiel 30 mA	11	
	Différentiel 30 mA type A	12	
	* LEP *	14	
	Présence de CP ³ Vert/Jaune	15	
	Continuité électrique CP ⁵	16	
Local avec baignoire et/ou douche	* LES *	19	
	* Volume 0-1	21	
	* Volume 2	22	
Piscine	* Volume caché / Volume 3	23	
	* LES *	45	
	* Volume 0-1	43	
	* Volume 2	44	

Rapport
 comportant les
 points de
 sécurité de
 l'installation
 électrique d'un
 logement
 vérifiés par
 sondage par
 CONSUEL.

**Rapport CONSUEL
(simplifié)
comportant les
articles du CdT
relatifs aux
obligations du
maître d'ouvrage
en matière
d'installations
électriques.**

Nom du Site _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

1	1a ERT	Activité _____
	1b ERP	Type _____ Classement <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> ERP/ERT dans Foyer logement L'établissement comporte-t-il des logements : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Nombre _____
	1c Inst. Ext. Domaine Public	<input type="checkbox"/> Éclairage extérieur <input type="checkbox"/> Édicule <input type="checkbox"/>
2	PDL	Alimentation Poste <input type="checkbox"/> HTB <input type="checkbox"/> HTA Puissance P_B _____ KVA <input type="checkbox"/> Branchement à puissance limitée <input type="checkbox"/> Branchement à puissance surveillée
	Référentiels utilisés	Règlementaire <input type="checkbox"/> R.4215-3 à R.4215-17 du CdT <input type="checkbox"/> Arrêté du 25/06/80 ERP de 1 ^{er} groupe <input type="checkbox"/> Arrêté du 22/06/90 ERP de 2 ^{ème} groupe <input type="checkbox"/> Arrêté du 30/12/2011 IGH <input type="checkbox"/> Normatif <input type="checkbox"/> NF C 13-100 <input type="checkbox"/> NF C 13-200 <input type="checkbox"/> NF C 15-100 <input type="checkbox"/> NF C 15-150-1 <input type="checkbox"/> NF EN 50107-1 <input type="checkbox"/> NF C 15-211 <input type="checkbox"/> NF C 17-200 <input type="checkbox"/>
4	ERT et/ou ERP	4a Limite du Contrôle Contrôle de l'ensemble de l'installation en aval du PDL : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 4b Nature & usage des locaux Contrôlés _____ Non contrôlés _____
	4c Inst. Ext. Domaine Public	Au moins 30% des composants contrôlés : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	5 Rénov. partielle	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui → Si Oui : Circuits rénovés compatibles du point de vue de la sécurité avec les parties non rénovées : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6 Locaux inoccupés : 6a <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui → Si Oui : Somme algébrique des courants assignés des dispositifs de protections contre les surintensités des circuits installés ≥ I _r mini (courant minimal de réglage) de l'appareil de commande et de protection au PDL : 6b <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non → Si Oui : Adéquation du matériel par rapport aux influences externes estimées : 6c <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

Annexe au rapport CONSUEL

7	N°	Installations électriques	7a Présence		7b Contrôle		7c Installation achevée		7d Tranche future
			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Consommation	1	HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	2	BT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	3	Chaufferie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	4	Froid/Climatisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	5	Enseignes HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	6	Extérieures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	7		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	8		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Production	9	Photovoltaïque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	10	Cogénération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	11	Éolien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	12	Biomasse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	13		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
7e	Installateurs								
8	Précisions								
Date de fin de contrôle _____							Signature du vérificateur et cachet de l'organisme		
Vérificateur _____									

Processus «*Logement*»

Référentiels

Arrêté du 3 août 2016 – Réglementation des installations électriques des bâtiments d'habitation

Norme NF C 15-100 – Installations électriques à basse tension)

Pouvoir mettre rapidement hors tension l'installation en cas de danger

Eviter les chocs électriques (électrisation, électrocution)

Eviter les incendies

Coupure d'urgence

Protection contre les contacts directs
Installation de mise à la terre (prise de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur de protection, ...) + dispositif de coupure automatique
Locaux contenant une baignoire ou une douche
Conformité du matériel électrique

Protection contre les surintensités (fusibles, disjoncteurs)
Mise en œuvre des matériels (appareillages, canalisations)

Installations électriques à basse tension

Enumère les règles de conception et de réalisation des installations électriques en vue d'assurer leur sécurité et leur fonctionnement de façon satisfaisante

Principe fondamental

Assurer la sécurité des personnes, des animaux domestiques et des biens contre les dangers et dommages pouvant résulter de l'utilisation normale des installations électriques

=

Protection contre les contacts directs

(contact avec les parties actives d'une installation)

Protection contre les contacts indirects

(contact avec des masses en défaut)

Protection contre les effets thermiques

(risque d'inflammation de matière inflammable dû à des températures élevées ou arcs électriques)

Protection contre les surintensités

(surcharges ou courts-circuits susceptibles de se produire dans les conducteurs actifs)



FAISONS AVANCER LA
SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

www.consuel.com